

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

## LE PROCÈS DE RENNES

Hier a commencé le dernier acte de la tragédie qui sera connue dans l'histoire sous le nom de «*Affaire Dreyfus*». Les débats du procès en révision, ordonné par arrêt de la Cour suprême, se sont ouverts hier matin à sept heures, devant le conseil de guerre de Rennes.

En face de la solennelle opération de justice qui va s'accomplir, la seule attitude qui convienne à tout le monde, à tous les partis, à tous les organes de l'opinion, c'est, comme le dit parfaitement la *Petite Gironde*, une respectueuse attente. La voix des juges, celles de l'accusé et de ses défenseurs, celles des témoins devraient s'élever au milieu d'un recueillement universel afin que rien n'en fût perdu pour les consciences anxieuses. Tout effort dans le but d'atténuer ou de modifier l'impression des paroles décisives qui vont être prononcées à Rennes et de créer des courants factices d'opinion constituerait une atteinte au principe même de la justice. Il est à souhaiter que tout le monde ait cette vérité présente à l'esprit

La première audience a été consacrée à l'appel des témoins et à l'interrogatoire de l'accusé.

Quelques témoins sont absents, notamment le colonel du Paty de Clam, malade et Esterhazy qui adresse une lettre au conseil, dans laquelle il affirme à nouveau avoir écrit le bordereau par ordre; cela ne l'empêche pas d'ailleurs d'ajouter que Dreyfus est un traître.

Le colonel Jouaust, président du conseil déclare ensuite qu'en vertu de son pouvoir discrétionnaire il fera citer de nouveaux témoins. La citation de ces témoins se rapporte à la question des aveux et à l'enquête de M. Q. de Beaurepaire.

Lecture est donnée de l'acte d'accusation dressé en 1894, après quoi il est procédé à l'interrogatoire de Dreyfus.

Ce dernier nie énergiquement tous les faits qui lui sont reprochés.

Enfin, le commandant Carrière, se levant, dépose les réquisitions suivantes :

«*La communication du dossier secret doit, dit-il, se faire à huis clos, et dans un huis clos absolu. Je demande donc au conseil de décider qu'il y aura huis clos pour cette communication à partir de demain, et que par conséquent pendant quatre jours au moins les séances publiques seront suspendues.*»

Le conseil, après en avoir délibéré, rend un jugement déclarant par 5 voix contre 2 qu'il y a nécessité d'ordonner le huis clos, et le président lève la séance à onze heures et la renvoie à demain matin six heures et demie.

Toutes les mesures seront prises pour isoler la salle du conseil de guerre.

### Déclarations du général Billot

La *Dépêche* publie les lignes suivantes :  
Il nous faut enregistrer un bruit qui a circulé avec persistance et dont la gravité n'échappera pas à nos lecteurs, si toutefois il venait à être confirmé (c'est dire qu'il ne l'est pas encore) et que je ne vous transmets que sous réserves. Il s'agit du général Billot.

On dit que l'ancien ministre de Méline dont on se rappelle, du reste, les hésitations au début de l'affaire, serait décidé à déclarer qu'il revient sur ses affirmations de jadis. Il avouerait au conseil qu'après avoir été longtemps indécis, il fut tout à coup convaincu par le faux Henry et qu'à partir de ce mo-

ment, persuadé de l'authenticité de cette pièce sur laquelle se basait toute sa conviction, il n'hésita plus en toute circonstance à affirmer que Dreyfus avait été justement condamné. Mais depuis que la preuve a été faite qu'il s'agissait d'un faux, la base de ses appréciations s'étant écroulée, il n'a plus les mêmes raisons d'affirmer une culpabilité qui ne lui apparaît plus aussi certaine.

Voilà quel est le principal sujet des conversations actuelles, l'événement du jour et qui produirait, si la nouvelle était confirmée, une sensation très grande, aussi bien sur l'esprit des juges que dans le public. Il serait fort possible, en tout cas, nous assure-t-on, que ce coup de théâtre se produisît et l'effet en serait d'autant plus grand que deux au moins des ministres de la guerre qui ont succédé à Billot, les généraux Zurlinden et Chanoine ont jugé superflu de se livrer à une étude approfondie du dossier secret, les affirmations énergiques et répétées de leurs prédécesseurs, dont ils ne mettaient pas en doute la bonne foi, ayant formé en eux une conviction inébranlable.

## QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT

### Les Associations amicales d'instituteurs

Nous pensons être utile au personnel enseignant du Lot, en donnant ci-après, comme nous l'avons promis il y a quelques temps, les Statuts d'une Association amicale :

#### CHAPITRE 1<sup>er</sup>

##### But et Composition de l'Association

Article 1<sup>er</sup>. — Une association amicale est formée entre tous les instituteurs laïques publics du département de la Gironde. Elle prend le nom d'Association amicale des Instituteurs laïques publics de la Gironde.

Art. 2. — L'Association a pour but :

1<sup>o</sup> De créer et d'entretenir entre ses membres un lien réel de sympathie et des relations de bonne amitié.

2<sup>o</sup> D'étudier, dans les différentes réunions, les méthodes et les procédés d'enseignement, d'examiner les livres et tout ce qui a trait à l'Enseignement Primaire.

3<sup>o</sup> De faciliter à ses membres les moyens de se rendre utiles les uns aux autres, en venant en aide aux orphelins et aux enfants des Sociétaires.

4<sup>o</sup> De donner des encouragements aux Instituteurs et aux Institutrices qui auront contribué aux progrès de l'Enseignement ou qui honorent le corps par quelque acte de dévouement.

5<sup>o</sup> De s'intéresser avec la plus vive sollicitude aux Instituteurs adjoints appelés sous les drapeaux (1) et de leur ménager de bonnes relations.

Art. 3. — L'Association se compose :

1<sup>o</sup> De membres actifs : les Instituteurs laïques publics de la Gironde, titulaires ou stagiaires, les Instituteurs en retraite ou ayant exercé dans la Gironde, les Directeurs et Professeurs d'Écoles supérieures, les commis de l'Inspection académique qui auront adhéré aux Statuts.

2<sup>o</sup> De membres honoraires : MM. les Inspecteurs primaires, le Directeur, les Professeurs ou anciens Professeurs d'École Normale, le Secrétaire de l'Inspection académique et toutes les personnes qui s'intéressent à l'avenir de l'Association ;

3<sup>o</sup> De membres d'honneur. Ce titre est conféré sur présentation du Conseil d'Administration et en Assemblée générale à des personnes qui auront rendu des services à l'Association.

(1) Les sociétaires sous les drapeaux ne payent pas les cotisations.

Art. 4. — Sont membres correspondants toutes les personnes ou Sociétés Pédagogiques en relations régulières avec l'Association et reconnues telles par le Conseil d'Administration.

#### CHAPITRE II

##### Administration

Art. 5. — L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu parmi les membres actifs et comprenant 21 membres. Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres le bureau de l'Association formé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier, d'un Trésorier-adjoint, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire-adjoint, d'un Archiviste bibliothécaire, d'un Archiviste-adjoint. Il désigne un Commissaire par circonscription d'inspection qui pourra être appelé aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration est nommé en Assemblée générale au scrutin de liste à la majorité relative. Le vote par correspondance est admis. Le dépouillement est constaté par un procès-verbal dressé séance tenante.

Art. 6. — M. le Préfet, M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie sont Présidents d'honneur de l'Association.

Art. 7. — Le Conseil d'Administration est élu pour 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Seul, le Président sortant ne sera rééligible comme Président que 2 ans après l'expiration de son précédent mandat.

Les membres du Bureau ne peuvent se servir de leurs titres en dehors des affaires de l'Association.

Art. 8. — En cas de vacances, le Conseil sera complété le jour de la plus prochaine Assemblée générale.

Art. 9. — Le Conseil d'Administration veille aux intérêts de l'Association; il est chargé de l'exécution des statuts. Il désigne dans chaque canton un délégué qui recueillera les adhésions et les cotisations.

Lorsqu'un Sociétaire sera sérieusement malade, le plus proche voisin en informera le Conseil d'Administration qui entrera en relations avec la famille et avisera.

Art. 10. — La réunion de l'Assemblée générale aura lieu obligatoirement deux fois par an dans la première quinzaine de mars et dans la deuxième quinzaine d'octobre.

Art. 11. — Le Conseil d'Administration se réunit ordinairement une fois par mois et extraordinairement sur la proposition du Président actif ou de la majorité de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres plus un est indispensable pour valider les décisions du Conseil. Ces décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 12. — Tout membre du Conseil qui manque à trois réunions ordinaires consécutives, sans en avoir informé le Conseil est considéré comme démissionnaire.

Art. 13. — Le Président de l'Association préside le Conseil et les Assemblées générales.

Art. 14. — Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, du rapport annuel des opérations de l'Association pour le soumettre à l'Assemblée générale.

Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il ne peut payer qu'en vertu d'une libération du Conseil d'Administration sur mandat signé par le Président ou en son absence, par un des Vice-Présidents. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

Le Trésorier ne pourra avoir en caisse une somme supérieure à 200 fr. Les fonds disponibles seront déposés à la Caisse d'épargne. Toute dépense engageant 1/3 des coti-

sations annuelles ne pourra être faite qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale.

#### CHAPITRE III

##### Siège de l'Association

Art. 15. — Le siège de l'Association est à Bordeaux, 2, Cours du XXX Juillet, où se tiendront les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

L'Association tiendra à la disposition de ses membres un local approprié aux séances des Assemblées générales et au Conseil d'Administration, aux conférences et aux réunions amicales.

Une bibliothèque sera mise, par les soins de l'archiviste bibliothécaire, à la disposition de tous les membres de l'Association.

#### CHAPITRE IV

##### Assemblée, Bulletin

Art. 16. — Dans chaque réunion générale fixée à l'avance par le Conseil d'Administration ou prévue par les statuts, il pourra être fait toute communication utile à la Société après que l'ordre du jour aura été épuisé. — Le Conseil d'Administration aura seul qualité pour statuer sur ces communications.

Art. 17. — Il sera créé un Bulletin trimestriel ou mensuel suivant les ressources, donnant les comptes-rendus des réunions et renfermant des articles de pédagogie, des analyses de livres, des variétés, etc. Tous les articles devront être soumis à l'approbation d'un Comité de rédaction pris parmi les membres actifs et choisis par le Conseil d'Administration.

Art. 18. — Les membres de l'Association se réuniront une fois par an au mois de mars, au siège de l'Association, dans un banquet fraternel qui aura lieu par souscription. L'organisation du banquet est laissée à l'initiative du Conseil d'Administration.

Art. 19. — Toute conversation politique ou religieuse est formellement interdite dans les Assemblées générales ou particulières. Les jeux d'argent devront également être interdits dans les réunions de la Société.

#### CHAPITRE V

##### Admission, Démission, Radiation

Art. 20. — L'admission d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration. Le candidat adressera sa demande au Président.

Toute démission doit être adressée au Président. Le Conseil statuera. Les cotisations sont dues jusqu'à l'accomplissement de cette formalité.

Il y a lieu à radiation pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave dont le Conseil sera juge.

Tout membre qui, pour quelque motif que ce soit, cesse de faire partie de l'Association n'a droit à aucun remboursement.

#### CHAPITRE VI

##### Fonds social

Art. 21. — Le fonds social se compose :

1<sup>o</sup> D'une cotisation annuelle de 3 fr. pour les membres actifs de la campagne et de 6 fr. pour ceux de la ville et de la banlieue.

2<sup>o</sup> D'une cotisation annuelle de 10 fr. pour les membres honoraires.

3<sup>o</sup> De dons annuels qui seront faits à l'Association.

#### CHAPITRE VII

##### Dispositions générales

Art. 22. — Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votants.

Art. 23. — Les modifications aux statuts ne peuvent être faites qu'en Assemblée générale, sur la proposition du conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des voix

de l'Association. Ces modifications ne seront exécutoires que lorsqu'elles auront été dûment approuvées.

Art. 24. — En cas de dissolution qui ne pourrait être prononcée qu'en Assemblée générale, à la majorité prévue à l'article 23, les fonds restés libres recevraient telle désignation que leur assignerait cette Assemblée.

Art. 25. — Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et arrêté par l'Assemblée générale, détermine les conditions d'Administration intérieure de l'Association après avoir été soumis à l'autorité compétente. Ce règlement peut être modifié par un vote de l'Assemblée générale.

*Bibliothèque, Règlement*

Art. 1<sup>er</sup>. — La bibliothèque est ouverte pour tous les associés, par les soins des bibliothécaires, tous les jeudis de 2 h. à 4 h du soir.

Art. 2. — La durée du prêt est de 15 jours.

Art. 3. — Il n'est délivré qu'un volume à la fois. L'Associé qui voudra prendre un nouveau volume devra auparavant rapporter l'ancien ou le payer en cas de perte.

Art. 4. — En aucun cas les livres de travail, les ouvrages classiques, les revues, etc., qui sont sur la table de lecture, ne pourront sortir de la salle de travail.

Art. 5. — Un catalogue de tous les ouvrages de la bibliothèque sera dressé pour être mis à la disposition des Associés.

Art. 6. — Les frais d'envois et de retour des livres par la poste ou par colis postal, sont à la charge de l'emprunteur. Les demandes de livres seront adressées au bibliothécaire.

**INFORMATIONS**

**Elections au Conseil général**

*Election de Dourgne (Tarn)*

Inscrits, 3,542 ; votants, 2,989.

Suffrages exprimés, 2,986.

M. Raucoles républicain, 1,502 (élu).

M. De Barrau, républicain, 1,446 voix.

*Canton de Saint-Ambroix (Gard)*

M. le comte d'Estampes, conservateur, est élu avec 100 voix de majorité contre M. Blavet, républicain.

*Canton de Saulx (Vaucluse)*

M. Magnan, radical, est élu avec 176 voix de majorité contre le général Mac-Adaras, républicain.

*Canton de St-Etienne*

Inscrits, 6,266 ; votants, 1,742 M. Charpentier, radical-socialiste, 1,683 voix (élu).

Il s'agissait de remplacer M. Charpentier, dont l'élection avait été invalidée.

*Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne)*

Inscrits, 2,686 ; votants, 2,022 ; suffrages exprimés, 1,970.

Docteur Dèche, républicain catholique, 771 voix ; docteur Liénard, républicain, 535 ; Beyries, républicain radical, 295 ; Naissant, républicain radical, 253 ; Ponte, républicain modéré, 108. — Ballottage.

**Voyage de M. Delcassé**

On mande de Saint-Petersbourg à la date du 7 août :

M. Delcassé a été reçu hier à Péterhof par l'empereur et l'impératrice. Puis il a été invité par Leurs Majestés à déjeuner. A ce déjeuner assistaient également les ministres de la cour et des affaires étrangères.

Au dîner donné aujourd'hui par l'ambassadeur de France en l'honneur de M. Delcassé, ont été invités, outre le personnel de l'ambassade, les ministres des affaires étrangères, de la guerre, de l'intérieur et des finances, l'amiral Avelane, le général Sakharoff, le comte de Lausdorff.

M. Delcassé a reçu la visite du comte Mouraviev avec qui il a eu un nouvel et long entretien.

Pendant le dîner chez le ministre des affaires étrangères, M. Delcassé a échangé avec le comte Mouraviev de chaleureux toast concernant l'inaltérable cordialité et l'étroite amitié unissant leurs deux pays.

Le journal *Svet* déclare que M. Delcassé se convaincra à Saint-Petersbourg que les sentiments du peuple russe envers la nation française n'ont pas changé depuis deux ans.

— L'empereur a reçu en audience, hier, M. Delcassé.

**Remplacement de M. de Négrier**

Le remplacement du général de Négrier est un fait accompli.

Un décret nomme M. le général de division Pierron, commandant le 7<sup>e</sup> corps d'armée, tout en conservant ses fonctions actuelles, membre du conseil supérieur de la guerre en remplacement de M. le général de Négrier mis en disponibilité.

**Mort d'un sénateur**

M. Alexandre Isaac, sénateur de la Gaudeloupe, est mort avant-hier en son domicile, rue Sadi-Carnot, 53, à Vanves.

**La catastrophe de Juvisy**

Un terrible accident de chemin de fer s'est produit avant-hier soir, près de Juvisy.

La Compagnie fournit les renseignements suivants :

« Le train supplémentaire 29 bis, de Paris à Nantes, parti de Paris à 9 heures 35 du soir, a été tamponné en gare de Juvisy, par le train régulier n° 29, qui le suivait.

« Le train 29 bis était arrêté en gare, où il devait se trouver sous la double protection des mâts de signaux de la gare et des signaux du block-système.

« L'enquête en cours fera connaître par quel concours de circonstances le train 29 n'a pu être arrêté par ces signaux. Un violent orage qui sévissait à ce moment y a certainement contribué dans une large mesure.

« Le fourgon de queue et la dernière voiture à voyageurs du train 29 bis, qui se trouvait être une voiture de troisième classe, ont été mis en pièces. Cette voiture était pleine de voyageurs, ce qui explique le nombre élevé des victimes.

« Les secours ont été rapidement organisés à l'aide du personnel local et au moyen d'un train de secours formé directement par la gare de Paris. Le ministre des travaux publics, parti par un train spécial, est arrivé un des premiers sur le lieu de l'accident, où se sont rendus également le préfet de police, les fonctionnaires du contrôle, le directeur et les fonctionnaires supérieurs de la Compagnie et plusieurs médecins.

« Les victimes ont été ramenées dans la nuit à la gare de Paris où elles ont reçu les soins du docteur Segond, médecin principal de la Compagnie, assisté des internes et des surveillants de la Salpêtrière, accourus à la nouvelle de l'accident.

« Les blessés ont été transportés, soit à leur domicile, soit dans les hôpitaux les plus voisins.

« Le nombre des morts s'élève à dix-sept, auquel il faut ajouter une soixantaine de blessés atteints la plupart de fractures, et dont un petit nombre seulement inspire des inquiétudes ».

**Un canard anglo-américain**

Le *Times* vient de lancer un canard sensationnel de son correspondant parisien. D'après M. de Blowitz, M. Delcassé serait allé à Pétersbourg dans le but d'empêcher le tzar d'abdiquer. Ce récit fantaisiste, d'après l'ambassade de Russie à Londres, est dû probablement au bruit, d'ailleurs sans fondement, que le tzar voulait confier les rênes du gouvernement à un conseil de régence. Ajoutons que cette rumeur était reproduite par un journal américain : c'est tout dire en un mot.

**Exécution capitale**

Les lois de justice sont partis samedi soir par la gare de Lyon pour Montrison, où a eu lieu hier l'exécution de Borde, condamné à mort le 17 juin par la cour d'assises de la Loire.

**CHRONIQUE LOCALE**

**Ouverture de la chasse**

Pour la deuxième zone, l'ouverture est fixée au 27 août. Cette zone comprend les départements suivants : Charente-Inférieure (partie au nord de la Charente), Charente, Dordogne, Lot, Tarn, Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Vienne, Creuse, Puy de-Dôme, Allier, Indre, Indre-et-Loire.

**La Température**

Samedi soir et dimanche soir le ciel s'est chargé, dans l'après-midi, et on a constaté de divers côtés des décharges électriques et des roulements de tonnerre.

Les nouvelles qui nous parviennent de la France entière prouvent que cet état orageux était général. On a vu par la terrible catas-

trophe de Juvisy, que dans le Nord, l'orage sévissait vers 10 heures. Du côté de la Touraine un ouragan terrible a causé des dégâts énormes, de même dans les Alpes.

Partout on signale aussi des orages avec des pluies torrentielles. Dans le Gers à Jegun, la grêle est tombée en abondance, de même à Damazan, à Seyches, à Bergerac un train est resté en détresse. La grêle a ravagé la région de Marmande ; partout, enfin, il y a eu des orages dont les conséquences seront désastreuses.

Notre région a été moins atteinte, sauf sur quelques points du département.

Il a beaucoup plu certainement, mais les terres étaient — au moins dans les côtes — si sèches que l'eau s'écoulait aussitôt par les rigoles sans pénétrer.

Toutefois, nous espérons que la nouvelle lune, qui date d'avant-hier, nous apportera un peu plus de fraîcheur et quelques ondées bienfaisantes.

**CAHORS**

**A L'« Officiel »**

M. Favin-Lévêque, capitaine au 77<sup>e</sup> régiment passe au 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

**Instruction publique**

M. Garrigues, qui pendant quelques années a été proviseur du lycée Gambetta, et était actuellement proviseur du lycée de Guéret, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Nécrologie**

M. Planacassagne, ancien Préfet, Receveur particulier des finances à Cambrai, vient d'avoir la douleur de perdre sa mère.

Nous le prions de vouloir bien agréer l'expression de nos plus sympathiques condoléances.

— Les obsèques auront lieu demain matin à 9 h. 3/4

**Réparation S. V. P.**

Plusieurs habitants de la rue Fénélon, nous prient de signaler l'état déplorable dans lequel se trouve cette rue, par suite des pluies de ces derniers jours.

Nous transmettons cette demande à qui de droit.

**Vélocé-Sport cadurcien**

Les membres du V. S. C. sont instamment priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu ce soir 8 août courant, à huit heures et demie, au siège du Club (café Tivoli).

**Ordre du jour :**

1<sup>o</sup> Excursion à Gramat à l'occasion des courses de vélocipèdes du 3 septembre prochain ;

2<sup>o</sup> Championnat du Lot (fond), 100 kilomètres sur route.

3<sup>o</sup> Questions diverses.

**Orages**

Avant-hier au soir un orage assez violent a éclaté dans la région. A Cahors nous n'avons eu que de la pluie ; il n'en a malheureusement pas été de même dans certaines communes environnantes. A Larroque, par exemple on nous affirme que les dégâts causés par la grêle sont considérables ; dans cette même commune, la foudre aurait incendié une grange.

Dans plusieurs communes les tabacs sont bien endommagés ; la vigne, en général a heureusement moins souffert.

**ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 5 au 8 août 1899

*Naissances*

Lagrèze, Marie-Eugénie, impasse Saint-Pierre, 2.

Boissières, Adrienne-Marie, à Bach.

Dalac, Jean-François, rue du Lycée, 24.

*Publications de Mariages*

Bach, Auguste, terrassier et Lescale Marguerite, sans profession.

Carbonel, Edmond-Elie, instituteur et Gasc Marie, institutrice.

Meyzen, Gustave, cultivateur et Talou Eugénie, fille de service.

*Décès*

Delfour, Louis-Etienne, 2 ans et demi, cours de la Chartreuse, 9.

Capleville, Jean-Marie-Fritz Léon, soldat au 7<sup>e</sup> de ligne, 23 ans, célibataire, à l'hospice.

Fourniol, Catherine, veuve Ausset, marchande de tissus, 69 ans, rue Nationale, 27.

Basset, Catherine, veuve Planacassagne, 6 ans, rue St-Barthélemy.

**Arrondissement de Cahors**

**LIMOGNE.** — La foire de samedi coïncidant avec celle de Lauzès n'a pas eu son importance ordinaire. De plus les gens sont encore occupés aux travaux des champs.

Il s'est fait néanmoins pas mal d'affaires sur les bœufs d'attelage, mais à des prix peu rémunérateurs. Les cours sont toujours lents.

Céréales : Blé 14 à 15 fr. l'hectolitre.

Avoine nouvelle récolte 7 fr. id.

Vesses 20 fr. id.

Volaille 0,55 le 1/2 kilo.

Œufs 0,70 la douzaine.

Grande quantité de plants de choux à 0,20 le cent.

**PUY-L'EVÊQUE.** — *Incendie.* — Un incendie a détruit, dans la nuit du 3 au 4 août, un immeuble appartenant à Mme veuve Audhui.

Cet incendie aurait pu s'étendre à des maisons et à une tannerie très voisines et prendre de grandes proportions sans le dévouement d'un grand nombre de personnes qui, montées sur les toits ou veillant aux lucarnes des mansardes, prévenaient les effets de la température et des flammèches.

L'eau faisait pour ainsi dire défaut. Heureusement aucun vent ne soufflait.

Nous sommes heureux de féliciter tous ceux qui, par leur présence, et par leurs efforts, ont le plus contribué à éteindre et à circonscire cet incendie.

Nous ne citerons pas de noms de peur de commettre quelques oublis regrettables, mais tout le monde a fait vaillamment son devoir.

**MOULINBESSOU.** — A la chaleur inouïe et tropicale ont enfin succédé les orages. Samedi et toute la nuit, nous avons eu un temps très orageux ; des nuages chargés de beaucoup d'électricité mais pas de pluie ; ce matin encore, orage, mais pluie insignifiante ; nous avons des arbres déracinés, courbés, voilà le résultat ; cependant la sécheresse est bien terrible, en certains endroits l'eau manque totalement.

En attendant, le vent est aux accidents : une paire de bœufs, affolés par les mouches, se sont échappés des trains de la personne qui les conduisait, l'ont traînée sur une vingtaine de mètres. Le conducteur en a été quitte pour une légitime émotion, heureux de n'avoir eu que la charrie brisée en plusieurs morceaux.

**Arrondissement de Figeac**

**FIGEAC.** — *Tribunal correctionnel.* — Audience du 5 août. — Au début de l'audience, le tribunal prononce, à la requête de l'administration des contributions indirectes, la confiscation d'un sac d'allumettes de contrebande laissé par un inconnu sur le bord du Célé.

R. D., épouse C., 36 ans, journalière à Figeac, est condamnée à 50 fr. d'amende (loi Béranger) pour coups et blessures.

Le tribunal prononce ensuite une condamnation à 50 fr. d'amende pour chasse en temps prohibé.

— *Distribution des prix.* — Dimanche, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu dans la cour du collège, la distribution des prix aux élèves des écoles laïques des deux sexes, sous la présidence de M. Vialle, président du tribunal civil de Figeac, qui a prononcé un discours de tout point remarquable, aussi a-t-il obtenu à plusieurs reprises les applaudissements unanimes de l'assistance fort nombreuse. L'harmonie « les Artisans réunis » et l'orphéon « l'Union Fraternelle », prêtaient leur gracieux concours.

**CAPDENAC-LE-HAUT.** — *Encore un suicide.* — Avant-hier, le nommé Lacoste, âgé de 50 ans, boulanger au chef-lieu de notre commune, s'est suicidé en se précipitant dans un puits. Quand on retiré de l'eau ce malheureux, ce n'était qu'un cadavre.

On ignore les causes qui l'ont poussé à cette dernière extrémité ; mais toute idée de crime doit être écartée.

**RUDELLE.** — *Vol audacieux.* — L'avant-dernière nuit, un vol de 21 brebis a été commis au préjudice de M. L..., propriétaire de notre commune.

L'auteur de ce larcin est activement recherché.

SAUVETAGE IMPRÉVU

(suite)

L'immortalité ne peut se conférer du dehors; chacun de nous adopte, à son gré, la vie ou la mort. Mais la plupart des existences ne sont que des suicides de langueur.

Toute personnalité symbolise et se trahit dans le raccourci d'un geste ou d'une intonation.

Les rêves sont des mousses légères, des neiges fines et roses. L'habile homme y complotait sa vue sans les toucher jamais.

La plus grande fatigue est celle qui suit l'inaction.

Nous nous rappelons, non pas notre prime enfance, mais le récit qu'on nous en a fait.

Nous sommes volontiers sceptiques à l'endroit des dévouements qui dépassent nos forces.

Si vous me dites: il est incontestable, je conteste; il est évident, je doute. Votre dogmatisme, en effet, ressemble au chant des peureux dans la nuit.

Beaucoup de gens reçoivent les opinions du jour comme un mur se couvre d'affiches; l'intérieur n'est pas entamé.

Il ne faut pas rêver les grands dévouements comme on rêve les grands emplois, sans y atteindre et en négligeant ceux qu'on a sous la main.

Il est charmant d'être malade quand on sent la guérison au bout; les tendresses se font plus tendres, les rudesses s'attendrissent, et surtout cela rompt la monotonie de la santé.

Beaucoup de penseurs, en apparence originaux ne font que mettre des housses neuves à des raisonnements rapés.

Assigner trop de causes à un fait, c'est avouer indirectement son ignorance de la cause.

L'écueil des âmes délicates est de se savoir telles.

Notre indulgence pour les fautes d'autrui enveloppe la satisfaction secrète de les savoir faillibles.

Les amis d'un grand homme, dans les éloges qu'on lui décerne, jouissent surtout de la part qui leur revient.

Nous comprenons uniquement dans les pensées des autres, celles que nous avons pensé déjà pour notre propre compte.

L'amour idéal est celui qui porte une lumière à sa cime; l'idéale raison est celle qui a des entrailles et n'explique les choses qu'après en avoir été émue.

Méfiez-vous des adversaires trop courtois; c'est qu'ils pensent vous avoir battu.

On s'emporte contre une doctrine à proportion de sa vitalité; il n'est pas coutume, en effet, de parler fort dans la chambre d'un malade.

Le secret de l'oraison funèbre sur la tombe d'un ennemi mortel, c'est l'attribution qu'on fait à son propre mérite de lui survivre.

Certains parleurs parlent tant qu'ils finissent par coïncider avec des idées justes.

La meilleure charité est celle qui se rend inutile.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est encore hésitant, par le fait du peu d'activité des affaires. Le 3 0/0 se traite à 99,80, le 3 1/2 0/0 à 101,55. Les fonds étrangers sont sans changement. Les sociétés de Crédit sont très fermes.

L'Assurance sur la vie

Constituer une dot à un enfant au moyen de versements annuels qui ne seront payés que pendant la vie du père, de telle sorte que dans le cas où celui-ci viendrait à décéder après le paiement d'une seule prime, le capital n'en serait pas moins payé à l'enfant s'il était vivant à l'échéance du contrat. Tel est le but atteint par la combinaison nouvelle par la Nationale vie sous le nom d'Assurance dotale. Un père de 29 ans qui veut assurer à son enfant âgé de 1 an le paiement à sa majorité d'une dot de 10,000 francs, devra verser à la Nationale une prime annuelle de 381 fr. Il suffirait de porter la prime à 405, pour stipuler le remboursement de toutes primes payées dans le cas où l'enfant viendrait à mourir avant le terme de l'assurance.

La Nationale vie, 18, rue du 4 Septembre à Paris. Agents généraux dans tous les arrondissements de France.

A UN AN D'INTERVALLE

J'AI sous les yeux une lettre datée du 7 décembre 1897, et en jetant les yeux sur mon calendrier je m'aperçois que c'est aujourd'hui le 7 décembre 1898. L'identité du jour et du mois n'est tout simplement qu'une coïncidence. Ce qu'il y a de certain c'est que toute une année s'est écoulée entre la date de la lettre et la date de mon allusion à cette même lettre. Les événements qui y sont décrits n'étaient même pas récents il y a un an, néanmoins ils n'en sont que plus intéressants comme la suite va le prouver.

Pour mieux saisir le fil de la petite histoire contenue dans la lettre de notre correspondante, il est bon de nous transporter, par la pensée, dans une humble demeure à Trouville. Tout autour de nous a un air de propreté et d'un certain bien-être, bien que, à première vue, on s'aperçoive aisément que les chagrins et les soucis de toutes sortes soient passés par là. La maîtresse de la maison est en train de préparer le dîner pour les pêcheurs qui font partie de sa famille. La table, recouverte d'une nappe blanche, est mise dans la salle commune. Dans une encoignure se trouve une crédence aux ornements en fer ouvragé; un peu plus loin, sur le buffet en noyer, on remarque sous un grand globe de verre le modèle d'un navire avec ses gréements, et sur la cheminée, ornée de vases et de statuettes on voit suspendu au mur un singulier tableau représentant un ancien navire de guerre. Les autres cadres contiennent des photographies de parents ou d'amis.

Nous sommes chez des pêcheurs, mais hélas! le patron n'est; us là pour diriger sa barque et sa maison. Comme tant d'autres, il a péri dans une affreuse tempête, et c'est justement de sa

veuve, M<sup>me</sup> Dumesnil dont nous voulons vous parler. Voilà une mère dont la France devrait être fière, car sachez qu'elle a eu onze enfants dont il lui reste sept encore. Avouez que la brave dame avait besoin de bien du courage pour ne pas succomber sous le poids de ses soucis et de ses afflictions. Hélas! elle n'était pas encore au comble du malheur, car elle finit par tomber dangereusement malade. Elle était d'abord torturée par la névralgie, puis ne ressentant plus d'appétit, elle devint, pour la première fois de sa vie, excessivement difficile en ce qui concernait ses aliments. Cela provenait de ce qu'elle avait le système affaibli par le labeur, les soucis et le combat incessant de l'existence. Elle ne mangeait plus que par nécessité, et alors elle ressentait de vives douleurs à l'estomac, dans la poitrine et dans le dos.

Au bout de quelque temps elle éprouva de la difficulté à respirer, et plus d'une fois elle fut sur le point d'étouffer, ce qui l'obligeait à se dégrafer et souvent même à ouvrir les portes et les fenêtres pour mieux respirer. La pauvre malade souffrait en outre d'une constipation si opiniâtre, qu'elle était rebelle à tous les remèdes.

A la date susindiquée, M<sup>me</sup> Dumesnil écrivait ce qui suit: « Au fur et à mesure que mon mal grandissait, je me sentais dépérir et remarquai bientôt que j'avais le teint et le blanc des yeux, jaunes et cadavériques. Les médecins n'étaient pas d'accord sur ma maladie, et tous les remèdes qu'ils me prescrivaient n'avaient qu'un effet passager. J'étais au désespoir, car je ne trouvais pas de soulagement à mes souffrances.

« Ce fut dans ce moment critique qu'une dame vint me voir, elle fut si alarmée de mon triste état, qu'elle me conseilla fortement de faire usage, sans plus tarder, de la Tisane américaine des Shakers, m'assurant en même temps, que l'efficacité de ce remède était bien connue dans les maladies semblables à la mienne.

« Je ne me décidai toutefois, que deux jours après, à me procurer un flacon de cette Tisane, qui opéra en moi un changement si rapide, qu'il ressemblait presque à une révolution. Au bout de quinze jours la guérison était complète. Je digérais bien et dormais paisiblement. La constipation avait disparu et les nerfs me faisaient moins mal. Quatre flacons de votre merveilleuse préparation m'ont rendu une santé supérieure à celle dont je jouissais avant ma maladie.

« Depuis cette triste époque, trois ans se sont écoulés pendant lesquels je n'ai plus senti le moindre malaise, c'est pourquoi j'ai cru qu'il était temps de vous faire connaître la nouvelle victoire remportée par votre excellent remède sur le mal dont j'ai tant souffert. Je vous remercie de tout mon cœur. » (Signé) M<sup>me</sup> Vve Dumesnil,

26, rue des Carrières, Trouville (Jalvados), le 7 décembre 1897.

La signature ci-dessus a été légalisée par M. Durand, Maire de Trouville.

Pour recevoir franco une brochure explicative et détaillée, s'adresser à M. Oscar Fanyau, pharmacien à Lille (Nord).

Prix du flacon 4 fr., 50; 1/2 flacon 3 fr. 00  
Dépôt — Dans les principales Pharmacies, Dépôt Général — Fanyau, Pharmacien, Lille, Nord (France.)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de l'Assomption

15 AOÛT 1899

A l'occasion de la fête de l'Assomption, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 21 août les billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés, aux conditions de son tarif spécial G. V. n° 2, du vendredi 11 au dimanche 20 août inclus.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le dit tarif lorsqu'elle expirera après le 21 août.

A VENDRE

UN FONDS DE PHARMACIE

Tablettes, étagères, comptoirs, poterie, etc.  
S'adresser à M. SÉGUY agent général du Phénix à Cahors.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthracnose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque LE VOLCAN

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÉS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

XV

LA VEILLE DES NOCES

Il y a encore les spectacles en vogue chez les gens comme il faut: le « Salon de Curtus » la parade de Bohème Franconi, « le Jardin Turc », la Chèvre acrobate et le théâtre de la République avec le citoyen Talma...

Marianne l'interrompit à voix basse:

— C'est pour demain....

— Ah !...

— Tenez-vous prêt...

Agnès Chassard, à l'autre bout de la pièce, gourmandait une des servantes. La virago continua:

— Demain dans la nuit.

— Vivat, ma reine ! On est tout vôtres. L'ordre et la marche du cortège ?

— Faites semblant de boire au dîner et ne touchez pas à l'eau de cerise.

— Après ?

— Trouvez-vous gris censément avant la fin, remontez dans votre chambre, ne vous

couchez pas et attendez-moi; il faut qu'à la pointe du jour nous soyons loin de Vittel.

— Avec le magot ?

— Pardine !

— Alors, je vais envoyer un mot — par exprès — à mon ami Pascal Grison !

— Et qu'est-ce que c'est votre ami Pascal Grison !

Un camarade de collège qui est premier attaché d'écurie à l'hôtel des « Douzes apôtres », à Contrexéville; et qui m'a promis de me procurer un cheval et une roulante si jamais l'envie me prenait de me folichonner dans le pays.

La grande fille réfléchit un instant:

— C'est vrai, une voiture nous est indispensable... Etes-vous sûr de ce Pascal Grison ?

— Comme de moi-même mon infante.

— Eh bien, qu'il soit, une heure environ avant l'aube, à l'extrémité du faubourg de Mirecourt. On le payera grassement pour envoyer à Nancy...

— Où nous grimperons dans la malle-poste. Bravo, idole ! Vous êtes digne de commander aux armées de la nation pour la combinaison des plans et la majesté de la prestance !...

En ce moment, Joseph Arnould rentrait de son voyage. Pour aller à lui, Marianne abandonna prestement son associé à sa besogne.

— As-tu fait ma commission ? lui demanda-t-elle à l'oreille.

— Ta fiole chez l'apothicaire ? La voici.

Prends garde la maman nous guigne.

— Qu'est-ce donc ? grogna Agnès Chassard.

Des cachotteries ! Sans doute des dépenses inutiles; quand on se gêne de ses parents, ce n'est certes pas pour réciter les Sept psaumes de la pénitence.

L'aîné de la famille se hâta de répondre:

— Ces boucles de soulier que la Marianne m'avez chargé de lui acheter à la ville. Sapré-dienne ! laissez-là se pomponner, cette jeunesse. On ne marie pas sa sœur toutes les semaines de l'année.

Il s'approcha de la vieille femme, et entre chien et loup;

— On a votre emplette, la mère...

— Ma poudre !...

— La voilà ?... Attention ! Votre fille est là qui nous reluque...

Puis, remettant un paquet à l'hôtesse:

— Que diable, le jour de la noce de sa Benjamin idolâtrée, c'est bien le moins que l'on arbore une fontange propre à son bonnet !...

Le paquet disparut dans une des poches du tablier de la veuve. La virago avait glissé la fiole dans les plis de son corsage. Joë Blagg n'avait rien perdu de ce manège:

— Et l'on prétend, murmura-t-il que ces berges ont les mœurs blanches ainsi qu'un fromage à la crème !... Oui, un fromage dans lequel il entre plus d'arsenic que de crème et plus de laudanum que du lait !...

... Ce soir-là, un voyageur, descendu depuis quelques jours aux « Douzes-Apôtres », à Contrexéville, et qui sur le registre de l'hôtel s'était inscrit lui-même sous cette rubrique: « Le citoyen Grison, de Paris, philosophe et

observateur », — recevait le billet suivant des mains d'un paysan de Vittel trié parmi ceux qui ne savent pas lire:

» Cher et honoré « dab » (maître) et patron.

» Qui touchemouille » nous touchons et nous mouillons...

» Ma piste est la bonne. Les gens du Cogen-Pâte ont, pour le sûrment, « travaillés dans le rouge ». Avant quarante-huit heures nous les aurons pincés au gîte, avec les preuves de leurs victimes et un bataclan suffisant pour que « Charlot leur fauche le Colas » (le bourreau leur coupe le cou) sur la placarde (place publique, du chef-lieu !...)

» Hein, papa, est-ce aussi artistement figolé que la fameuse « Affaire du Collier ? » Si le citoyen Fouché n'est pas content il sera crânement difficile.

» A propos, vous a-t-on expédié de là-bas les quatre « suppléments » que vous avez dû demander ?...

» Si oui, emmenez-les. Ils nous seront utiles. Débarquez, demain matin, au Grand-Vainqueur Chez Mansuy, — à qui j'ai, en parlant, emprunté sa « toquante » (montre) en souvenir de son fricot... Sitôt la brune, rôdez aux environs de l'auberge et tâchez de vous y faufiler à la sourdine. Cela ne vous sera point malaisé. On y dansera toute la nuit...

» Le mot de ralliement sera :

» A la Monaco

» L'on chasse et l'on déchasse,

» A la Monaco

» L'on chasse comme il faut...

(A suivre)

LES  
**MASQUES DE SUIE**

PAR PAUL MAHALIN

PREMIÈRE PARTIE

La recherche de l'inconnu

VI

ANCIENNES CONNAISSANCES

On se croirait dans un préau de la Force, tant il pousse entre les pavés de mendiants, de vagabonds et de figures suspectes ! A-t-on songé à épulcher cette canaille. C'est l'armée volante des brigands. Tenez, qu'est-ce que c'est par exemple, que cette mauricaude qui fait semblant de vendre des paniers, ici le long de l'hôtel ? Pour sûr, j'ai déjà rencontré cette tête sur les épaules de quelqu'un. Où et quand ? Le diable m'emporte si je m'en souviens ! J'ai vu tant de coquins ! Maréchal des logis Flageolet, je vous enjoins d'aller me cueillir cette mal-peignée. J'ai besoin de l'interroger. Par ainsi, rendez la main, faite sentir la botte à droite et voltez.

— Suffit, capitaine.  
Et, comme on dit au manège, le sous-officier rendit la main, fit sentir la botte et volta.

Beupoil aperçut alors le lieutenant de dragons.

— Ah ! c'est toi, citoyen Maurice Desgranges ? Je te cherchais. Nous avons à causer.

Beupoil affectait d'employer les vieilles formules jacobines du sans gêne et du tutoiement. Le jeune officier se mit au diapason :

— Capitaine, je me préparais à aller me mettre à tes ordres.

— Tu as sans aucun doute un chiffon de papier du ministre de la guerre, de la division ou de ton colonel qui t'accrédite auprès de moi ?

— Oh ! oh ! demanda Maurice Desgranges, est-ce que tu douterais de mon identité ?

— Je doute de tout, repartit Beupoil brusquement. C'est mon métier et mon devoir. Il peut y avoir de faux dragons, un faux lieutenant et de faux ordres. La robe ne fait pas plus le moine que l'uniforme ne fait le soldat. Tu aurais tort de t'offusquer, jeune homme ; voilà là-bas mon vieux camarade Pierrin, le meunier, et le docteur Guénot de Vouz, que je connais depuis dix ans. Eh bien, est-ce que tu crois que je vais me gêner pour leur demander leurs papiers ? La loi le veut. J'obéis à la loi. La loi, vois-tu, c'est mon général Bonaparte.

— Voici ma feuille de route et mes instructions dit le lieutenant.

— Signé du général Lefèvre. Très bien. Ton détachement ?

— Chez le bourgeois, capitaine.

— Fatigué ?

— Pour une étape ! Allons donc ! Prêt à

marcher ; hommes et chevaux.

— A merveille. La patache doit emporter ce soir à Lorrez vingt-cinq mille francs en numéraire, destinés à la solde d'une division d'infanterie qui va traverser cette localité pour se rendre au camp de Dijon. Tu accompagneras la voiture avec quatre cavaliers.

Vaudrillan poussa Christiane du coude.

— Entends-tu, fillette ! Nous allons avoir une escorte. Voilà qui te raffermira, je pense.

Beupoil faisait — du regard — le tour de l'assistance.

Soudain, ce regard tomba sur M. de Valleroy. A l'aspect du jeune homme, le capitaine resta béant. Tout le monde remarqua cette attention. Le marquis la supporta sans broncher, et étendant la main vers un des flacons à liqueurs qui servaient de complément au café :

— Capitaine désirez-vous un verre de cet excellent curaçao ? Je vous le recommande particulièrement. C'est de l'ambroisie de Hollande.

L'officier ne répondit pas. Il s'avança sur le gentilhomme, lentement, posément, sans le quitter de l'œil comme dans un duel, et, arrivé à bout portant le fixa entre les sourcils comme s'il eût voulu le pétrifier.

VII

LES PASSE-PORTS

M. de Valleroy riposta à cet interrogatoire muet, fouillant dans la poche de son habit dont il retira un élégant portefeuille.

Sans se presser, il ouvrit ce portefeuille et

y prit un passe-port qu'il tendit au capitaine. Celui-ci se mit à lire en maugréant :

— Hum ! hum ! hum... Nous disons :

« Le citoyen Hector de Valleroy (ci-devant marquis de), propriétaire au château de Lorrez-Le-Bocage, né à Florence le 11 mars 1797, émigré rentré en France sur sa demande. »

Beupoil continua à parcourir le passe-port en comparant minutieusement le signalement qu'il contenait à la figure du gentilhomme. Ce dernier, demanda, comme lassé de cet examen :

— Est-ce que, par hasard, j'aurais l'honneur et le bonheur d'être connu de vous, capitaine ?

— Peut être, répartit l'officier.

Puis élevant la voix :

— Hé ! Pierrin appela-t-il.

— Présent ! fit le meunier en se levant.

— Avance à l'ordre, mon cousin, (cousin est un mot d'amitié en usage dans le Catinai), et reluque-moi un peu ce paroissien avec les yeux des dimanches. Est-ce que sa physionomie ne te remémore pas un événement du temps où nous étions plus jeunes tous les deux ?

— Un événement ! je ne sais pas...

Beupoil mit sa bouche à l'oreille de Pierrin.

— Oui, cherche bien : le 28 ventôse an V...

Le meunier se pencha avidement pour dévisager Valleroy.

— Le fait est qu'il y a de ça, prononça-t-il au bout d'un instant. Mais l'autre était brun et frisé.

(A suivre)

**Bibliographie**

**LE BON JOURNAL**

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 6 août 1899.

V<sup>o</sup> Nacla : Chronique. — Frédéric Berthold : Légende arabe — Louis Enault : Myrto (suite). — Paul Bonhomme : Prisme d'amour (suite). — Capitaine Danrit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-beurre (suite). — Alfred Sirven et A. Siéglé : Le dernier des d'Artaignan (suite). — V<sup>o</sup> Nacla : Trilby (suite).

**Armée et Marine**

Sommaire du n° 24, 6 août 1899.

Admission aux écoles militaires, lieutenant-colonel Delauney. — Le monument de Desaix. — Les peintres militaires : Charlet (les grognards de Napoléon). — La bataille de las Navas de Tolosa (16 juillet 1212), commandant Coffinières de Nordeck. — Le service des officiers turcs dans l'armée prussienne. — Le prince Danilo et la duchesse Jutta. — Affût à éclipse à frein hydraulique et plateforme roulante pour canons de 120 m/m de 30 calibres, Darmancier. — L'affaiblissement de notre armée navale, Jules de Cuverville. — Le contre-amiral Caillard, chef d'état-major général de la marine. — Le cuirassé « Solfren ». — La corrida de muerte offerte à l'escadre du Nord à la Corogne. — Scènes de la vie de bord : L'abattage du bœuf. Le cuirassé brésilien « Maréchal Floriano ». C. Principes d'un canon automatique du plus gros calibre.

**MORUINE SOUQUE**

Remplaçant complètement  
L'HUILE de FOIE de MORUE



L'emploi de l'huile de foie de morue n'est pas possible au début de l'hiver. C'est cependant au printemps et en été qu'il est le plus nécessaire de recourir à une médication à la fois réparatrice et fortifiante.

La Moruine répond à ce besoin signalé par tous les médecins.

La Moruine est essentiellement le médicament de toutes les saisons.

Une boîte de MORUINE (poudre qu'on dissout aux repas dans l'eau, le lait, le vin, etc.) renferme tous les principes actifs de trois litres d'huile de foie de Morue.

Dans toutes les Pharmacies. — PRIX : 3 fr. la boîte.

Il suffit de goûter la MORUINE pour s'assurer qu'elle est acceptée par les estomacs les plus délicats et les plus difficiles.

Les enfants la réclament toujours comme un véritable régal.

Envoi franco d'un échantillon (1/4 de boîte) avec notice explicative contre 0 fr. 50 cent. timbres-poste, adressés à :

**E. FALIÈRES & Co**, 35, cours des Girondins, LIPOURNE.

**PHOTOGRAPHIE D'ART  
VALDIGUIÉ**

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN  
Lauréat aux grandes Expositions Internationales, etc.

HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

**Pas de marches à monter**

Atelier de pose au rez-de-chaussée

**PIANOS ET MUSIQUE**

**A. DENAU**

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

Billets de libre circulation

POUR LES PLAGES DE BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre à titre d'essai, pendant la saison d'été de 1898, jusqu'au 31 Octobre 1898, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay, 1<sup>re</sup> classe 100 fr. ; 2<sup>e</sup> classe 75 fr.

2<sup>o</sup> Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres, 1<sup>re</sup> classe de 0 fr. 1344 ; 2<sup>e</sup> classe de 0 fr. 09072.

**Billets.** — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1<sup>er</sup>, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2<sup>o</sup>, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3<sup>o</sup>, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

**Validité.** — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04x0,03, sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales de Chamblay-Néris (Néris), Evaux-les-Bains, Moulins (Bourbon-

l'Archambault), La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Rocamadour, (Miers), Saint-Eloy (Châteauneuf-les-Bains), Vic-sur-Cère.

RÉDUCTION DE 50 0/0

Pour chaque membre de la famille en plus du deuxième.

Il est délivré, du 15 Mai au 15 septembre, dans toutes les gares du réseau d'Orléans, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), aux familles d'au moins trois personnes payant place entière et voyageant ensemble, des **billets d'aller et retour collectifs** de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes pour les stations ci-dessus indiquées.

Les billets sont établis par l'itinéraire à la convenance du public ; l'itinéraire peut n'être pas le même à l'aller et au retour.

La durée de validité des billets, à compter du jour du départ, ce jour non compris, est de 30 jours.

Cette durée peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de 15 jours, moyennant supplément.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

TARIF SPECIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, ci-après désignées, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

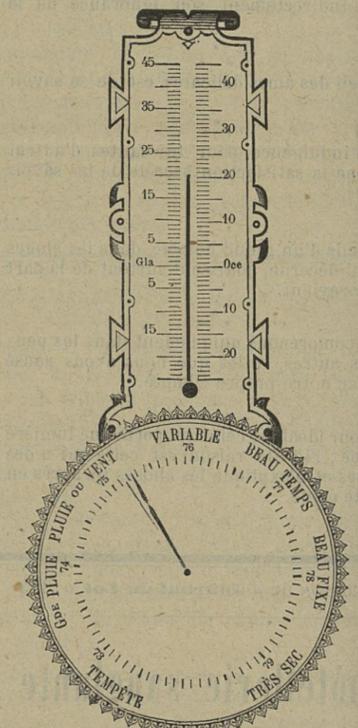
Agde\* (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains\*, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer\*, Arles-sur-Tech\*, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Baracq-les-Bains\*, Banyuls-sur-Mer\*, Barbotan, Biarritz, Buzon-Pertus (le)\*, Cambo-les-Bains, Capvern, Collioure\*, Couiza-Montazels (Reines-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Grenade-sur-Adour (Egénéie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains\*, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate\* (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la)\*, Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas (Barèges, Canterets, Luz, Saint-Sauveur), Port-Vendres\*, Prades\* (Molitg), Quillan (Gi-

nolles, Gercanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour\* (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Eucassus, Gantiès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Salécha (Sainte-Marie, Sradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et V. Lefranckes-de-Conflet\* (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours

non compris les jours de dép. et d'arriv.

\* Exceptionnellement les billets de famille délivrés au départ de Paris pour cette gare sont exclusivement établis aux prix et conditions du paragraphe 4 du Tarif commun G. V. n° 106.



Baro-Thermomètre.

Température minima du jour : 11.  
Id. maxima de la veille : 26.5  
Hauteur d'eau tombée la veille exprimée en millimètres : 16

**PRIME MUSICALE GRATUITE**

**PIANISTES !** Envoyez votre adresse avec un timbre de 15 centimes pour frais d'expédition, à M. Z. BAJUS, éditeur à Arnesnes-le-Comte (Pas-de-Calais) ; vous recevrez *gratis* un joli morceau de musique pour piano.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

**MANDELLI, Cahors**

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr.  
Or 125 fr.